

RÈGLEMENT OPÉRATION COCA-COLA 2016

« Jeu-concours Capri-sun »

- ARTICLE 1** COCA-COLA ENTREPRISE SAS au capital de 267.279.033 € RCS Nanterre dont le siège social se trouve au 9 Chemin de Bretagne – CS 80050 - 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, organise entre le 21/05/2016 à 0h00 AM et le 20/06/2016 à 23h59, un jeu intitulé : « JEU CAPRI-SUN »
- ARTICLE 2** Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes physiques de plus de 12 ans résidant en France métropolitaine (hors Corse) à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de toute personne travaillant, dans les magasins où se déroule le jeu, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que les membres de leur famille.
- ARTICLE 3** **Pour participer, il suffit :**
- de se rendre sur la fanpage Facebook de Capri-Sun France (Facebook est totalement gratuit, sans restriction d'accès) puis sur l'onglet « CONCOURS ». Le présent règlement est disponible sur la fanpage de Capri-Sun France.
 - de cliquer sur le bouton « je participe », de remplir les champs obligatoires du formulaire afin que la participation soit prise en compte. L'internaute aura la possibilité de partager le jeu sur les réseaux Facebook & Twitter. Le joueur pourra aussi récupérer un bon de réduction de 0,40€ valable sur l'ensemble de la gamme Capri-sun, tous formats confondus, toutes enseignes, en suivant les instructions. Le joueur pourra aussi récupérer un bon de réduction de 0,40€ valable sur l'ensemble de la gamme Capri-sun, tous formats confondus, toutes enseignes.
- Un bon de réduction sera envoyé à chaque participant dans les deux semaines à partir de la fin du jeu. Il sera imprimable jusqu'au 26 Aout inclus, cette date révolue il sera détruit. Enfin, le bon de réduction sera valable en magasin 30j après impression. Une adresse mail ne pourra recevoir qu'un seul bon de réduction.
- Le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.
- Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la Société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du jeu.
- ARTICLE 4** Un tirage au sort parmi les participants du jeu désignera un (1) gagnant pour cette opération. Le tirage au sort aura lieu au plus tard 1 semaine après la date de fin de ce jeu.
- Toute participation effectuée en dehors de la période du jeu sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.
- Le lot consiste en une rencontre et un goûter avec Jo-Wilfried Tsonga, ainsi qu'une participation à un entraînement de tennis. Les âges requis des enfants sont de 8 à 17ans. Une preuve d'identité de l'enfant du gagnant pourra être demandée par l'organisateur.
- Voici les autres détails relatifs au lot :
- Date : à partir d'octobre 2016, sous réserve des disponibilités de Jo-Wilfried Tsonga (la date et le lieu exacts seront précisés au gagnant au plus tard un mois avant l'événement par mail – bien conserver le mail envoyé)
 - Frais de transport : seront pris en charge pour un enfant et son accompagnant par la société organisatrice pour un montant total maximal de 200€TTC par personne, les couts additionnels éventuels de transports seront à la charge du gagnant.
 - La société organisatrice ne prendra pas en charge les frais d'hébergement et/ou frais de vie du gagnant.
- Le gagnant sera informé de son gain sur la page Facebook Capri-Sun France (nom et ville de résidence) ce qu'il reconnaît et accepte et sera personnellement informé par mail, au plus tard sept (7) jours après la fin du jeu. Sans réponse écrite par message privé Facebook ou par email à l'adresse concours@mediaventilo.com, de la part du gagnant dans un délai de 72 heures suivant la confirmation de son gain, la Société organisatrice se réserve le droit de remettre le lot à un autre gagnant après avoir procédé à un nouveau tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.
- L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.
- Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. Le gain ne pourra pas être cédé à un tiers.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces, produits, bons d'achat, ou services des lots proposés. Coca-Cola Entreprise se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Tout participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de représentant légal pour obtenir son lot.

ARTICLE 5 Coca-Cola Entreprise se réserve la possibilité de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou suspendre cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations ou désordres postaux.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'évènement de force majeure (grève, intempéries, etc.) privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

ARTICLE 6 La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

ARTICLE 7 Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne seront communiquées qu'aux organisateurs du jeu pour les besoins de l'obtention de leur dotation. Conformément à la loi informatique et Liberté du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur les données nominatives les concernant à l'adresse suivante : CIC Contact ou Coca-Cola service consommateur - 9 CHEMIN DE BRETAGNE - CS 80050 - 92784 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9.

ARTICLE 8 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile. Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris et disponible sur la fanpage de Capri-Sun. Il est disponible gratuitement sur demande (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g). En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'Huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Organisateur.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les Tribunaux français seront compétents.